

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 13 AVRIL 2016

### COMPTES DE GESTION 2015

#### Budgets : Principal – Assainissement – SPANC – Lotissement - CCAS

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenté les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### COMPTES ADMINISTRATIFS 2015

La Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Mme Christiane BONIN, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs, Considérant que Mr Jean-Luc GAUTHIER, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Christiane BONIN pour le vote des comptes administratifs,

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2015 dressés par l'ordonnateur, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2015 dressés par le comptable,

Après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les comptes administratifs 2015, qui s'établissent ainsi :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Budget commune</b>	<b>1 042 637.11 €</b>	<b>1 221 263.80 €</b>	<b>130 585.16 €</b>	<b>209 493.32 €</b>
Résultat 2014		443 868.61 €	80 943.37 €	
Résultat 2015		178 626.69 €		78 908.16 €
Résultat cumulé		622 495.30 €	2 035.21 €	

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Budget Assainisse.</b>	<b>88 234.25 €</b>	<b>104 121.42 €</b>	<b>35 261.78 €</b>	<b>54 284.80 €</b>
Résultat 2014	670.95 €			7 592.14 €
Résultat 2015		15 887.17 €		19 023.02 €
Résultat cumulé		15 216.22 €		26 615.16 €
<b>Budget SPANC</b>	<b>0.00 €</b>	<b>108.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
Résultat 2014		261.10 €		190.00 €
Résultat 2015		108.00 €		0.00 €
Résultat cumulé		369.10 €		190.00 €
<b>Budget Lotissement</b>	<b>42 102.73 €</b>	<b>42 103.20 €</b>	<b>42 102.73 €</b>	<b>32 085.09 €</b>
Résultat 2014		0.03 €	32 085.09 €	
Résultat 2015		0.47 €	10 017.64 €	
Résultat cumulé		0.50 €	42 102.73 €	
<b>Budget CCAS</b>	<b>5 368.12 €</b>	<b>7 064.29 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
Résultat 2014		7 036.61 €		304.00 €
Résultat 2015		1 696.17 €		0.00 €
Résultat cumulé		8 732.78 €		304.00 €

#### VOTE BUDGETS PRIMITIFS 2016

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les projets de budgets primitifs 2016 présentés comme suit :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Budget commune</b>	1 664 542.22 €	1 773 662.22 €	579 171.87 €	579 171.87 €
<b>Budget Assainisse.</b>	119 010.22 €	119 010.22 €	85 075.16 €	85 075.16 €
<b>Budget SPANC</b>	969.10 €	969.10 €	190.00 €	190.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les budgets primitifs 2016 tel qu'ils sont présentés.

## AFFECTATION DES RESULTATS

Le conseil municipal, après avoir adopté les comptes administratifs 2015 dont les résultats sont conformes aux comptes de gestion, et après en avoir délibéré, décide d'affecter aux budgets primitifs 2016, les résultats comme suit :

### Budget commune (reprise résultat CCAS suite à dissolution le 31 décembre 2015)

<u>Excédent</u> de fonctionnement	622 495.30 €	<u>Déficit</u> d'investissement	2 035.21 €
<b><u>Affectation au 1068</u></b>	19 186.86 €	<b><u>Excédent CCAS</u></b>	<b>304.00 €</b>
	-----		-----
	603 308.44 €	<u>Déficit</u> reporté (001)	1 731.21 €
<b><u>Excédent 2015 CCAS</u></b>	<b>8 732.78 €</b>	<u>Restes à réaliser</u>	99 709.65 €
	-----		-----
<u>Excédent</u> reporté (002)	612 041.22 €		101 440.86 €
		<u>Restes à réaliser recettes</u>	82 254.00 €
		Besoin de financement (1068)	19 186.86 €

### Budget assainissement

<u>Excédent</u> de fonctionnement	15 216.22 €	<u>Excédent</u> d'investissement	26 615.16 €
Reporté au 002		Reporté au 001	

### Budget SPANC

<u>Excédent</u> de fonctionnement	369.10 €	<u>Excédent</u> d'investissement	190.00 €
Reporté au 002		Reporté au 001	

### Budget lotissement

<u>Excédent</u> de fonctionnement	0.50 €	<u>Déficit</u> d'investissement	42 102.73 €
Reporté au 002		Reporté au 001	

## VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le budget principal 2016,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2016 qui sont fixés à :

<b>Taxe d'habitation</b>	<b>12,42 %</b>
<b>Foncier bâti</b>	<b>12,56 %</b>
<b>Foncier non bâti</b>	<b>39,79 %</b>

## SUBVENTIONS

Le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2016 :

STRUCTURE	DESRIPTIF	MONTANT
Club Arc des Amognes	Subvention de fonctionnement	230 €
Club Nautique	Subvention de fonctionnement	1 275 €
ASSB Foot	Subvention de fonctionnement	1 733 €
Cyclo Club des Amognes	Subvention de fonctionnement	100 €
Amognes Pétanque	Subvention de fonctionnement	300 €
Tennis de table	Subvention de fonctionnement	200 €
Collège des Amognes	Participation aux frais du voyage scolaire	400 €
Maison Familiale Rurale	Financement scolarité	50 €
Bâtiment CFA Côte-d'Or	Financement scolarité	50 €
Bâtiment CFA Nièvre	Financement scolarité	50 €
Prévention routière	Subvention de fonctionnement	70 €
MCL	Subvention de fonctionnement	250 €
Comité des fêtes	Subvention de fonctionnement	250 €
Restos du coeur	Subvention de fonctionnement	700 €
FNACA	Subvention de fonctionnement	240 €
Vie Libre Nevers	Subvention de fonctionnement	100 €
Club des violettes	Subvention de fonctionnement	250 €
Amicale des sapeurs-pompiers	Subvention de fonctionnement	650 €
Soleil de nos vieux jours	Subvention de fonctionnement	150 €

Le maire présente au conseil municipal d'autres demandes d'associations extérieures à la commune :

- CFA de la Noue – refus : pas d'élève scolarisé dans cet établissement
- Les Pep 58 – refus
- AFSEP – refus
- AMR 58 – refus : 11 contre
- Téléthon – refus : 8 contre

Une discussion est engagée pour modifier le montant proposé pour les associations suivantes :

- Club Arc des Amognes
- Amognes pétanque

Résultat : 1 abstention et 2 voix contre

Le conseil municipal prévoit les crédits nécessaires au budget primitif.

## REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En application des dispositions du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 les montants maximum des redevances d'occupation du domaine public dues par **France Télécom** au titre de l'exercice 2016 s'élèvent à **1 778 €**.

Le linéaire total de réseau de distribution empruntant la voirie communale pour la commune représente :

17,138 km de réseau aérien x 51.73 = 886.54874 arrondis à 886 €

22.984 km de réseau souterrain x 38.80 = 891.7792 arrondis à 892 €

En application du décret du 25 avril 2007, le calcul de la redevance du **réseau de distribution de gaz** est la suivante :

2540 ml x 0.035 = 88,90 €

Terme fixe : 100 €

Actualisation 2016 : 1.16 soit 219,124 arrondis à **219 €**

Redevance pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de **distribution d'électricité** (Communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants)

Redevance 2016 : **197 €**

## **AMORTISSEMENTS**

Après intégration des dépenses à l'actif, le maire propose au conseil municipal de fixer les durées d'amortissement comme suit :

<b>Budget assainissement</b>	<b>Valeur</b>	<b>Durée</b>	<b>Montant annuel</b>
N° inventaire : 287 Travaux rues Nationale, du Fourneau et Victor Hugo	84 624 €	60 ans	1 410 €
N° inventaire : 33 Pose d'un regard	1 196.89 €	2 ans	598 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les amortissements ci-dessus.

## **LOTISSEMENT**

### **CONVENTION POUR INSTALLATION ET EXPLOITATION D'UN RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE SOUTERRAIN – CONVENTION POUR OCCUPATION D'UN TERRAIN POUR UN POSTE DE TRANSFORMATION**

Le maire rappelle au conseil municipal que le SIEEN, en tant que propriétaire des réseaux, est chargé d'organiser le service public de distribution de l'électricité.

Le tracé de la ligne électrique pour le futur lotissement tel qu'il est prévu et approuvé par les services techniques instructeurs, entraîne des travaux sur le domaine public de la commune. Pour ce faire, la commune doit donner l'autorisation de passage sur les parcelles section AN 337 et 36, afin d'y installer la ligne électrique souterraine. D'autre part cette installation nécessite la construction d'un poste de transformation sur la parcelle section AN 337 d'une superficie de 14 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, donne l'autorisation au maire de signer les deux conventions relatives à la distribution publique d'électricité du futur lotissement.

## **DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL – PARCOURS DE SANTE ET JEUX EXTERIEURS**

Le maire rappelle qu'un fonds de soutien à l'investissement local a été créé par l'article 159 de la loi de Finances pour 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de présenter le dossier suivant :

* Aménagement d'un parcours de santé et jeux	18 438.36 € H.T.
Dotations de soutien sollicité à hauteur de 50 %	9 219.18 €
Fonds d'intervention de Proximité (Conseil Régional) sollicité à hauteur de 30 %	5 531.51 €
Autofinancement	3 687.67 €

- d'autoriser le maire à solliciter la dotation et le fonds d'intervention

- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## **DETR 2016 – ECOLE NUMERIQUE – PROJET 3**

Sur la base des devis établis, il est demandé au conseil municipal d'approuver l'opération pour un montant de 17 804.00 € H.T.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- décide d'adopter l'opération, avec les modalités de financement prévisionnelles suivantes :

Montant prévisionnel de l'opération :	17 804.00 € H.T.
Subvention DETR – Etat : 60 % sur H.T	10 682.40 €
Réserves Parlementaires : 20%	3 560.80 €
Autofinancement communal : 20 %	3 560.80 €

- autorise le maire à solliciter les subventions

- autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## **REGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES**

Le maire présente au conseil municipal le projet de règlement intérieur de location de la salle des fêtes ainsi que le contrat de location qui s'y rattache.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du document,

- accepte le règlement tel qu'il est présenté

- dit que toute modification fera l'objet d'une nouvelle délibération

- charge le maire de signer le règlement en vigueur dont une copie est jointe à la présente délibération.

- dit que la location de la salle sera gratuite pour le Marché de Noël (2 abstentions – 1 contre)

## **CREATION COMITE DE CONSULTATION D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a décidé, dans sa séance du 16 décembre 2015, la dissolution du CCAS au 31 décembre 2016.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité la création d'un comité de consultation d'Action Sociale, afin de débattre avant chaque conseil municipal des sujets qui se rapportent à l'Aide Sociale.

Ce comité sera composé des membres du CCAS :

Avec voix consultative :

Les membres désignés par arrêté du maire en date du 8 juillet 2014

Les membres du conseil municipal, désignés par délibération du 2 juillet 2014 et par délibération du 23 décembre 2014, siégeront avec les membres extérieurs lors des réunions de ce comité.

Toutes les propositions faites par ce comité, seront validées par une délibération prise ultérieurement par le conseil municipal.

## **PROPOSITION AVANCEMENT DE GRADE 2016**

### **Détermination des taux d'avancement par rapport aux agents promouvables sur l'année 2016**

Le maire rappelle au conseil municipal qu'il doit fixer le pourcentage des promouvables (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un avancement de grade) qui pourraient être inscrits sur le tableau annuel d'avancement de grade et donc bénéficier d'un tel avancement.

Le présent tableau serait soumis au Comité Technique pour avis :

2 agents concernés, 1 possibilité

<b>GRADE D'ORIGINE</b>	<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>RATIO (%)</b>
Adjoint administratif de 2ème classe	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	100

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte le tableau ci-dessus
- charge le maire de soumettre cette proposition au comité technique et de signer tous les documents nécessaires
- prévoit les crédits nécessaires au budget
- fixe la date d'avancement au 1<sup>er</sup> août 2016

## **MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DE PREFECTURE (IEMP)**

Le conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,

Vu la jurisprudence,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Objet : L'IEMP est instituée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat.

Bénéficiaires : L'IEMP est attribuée aux agents titulaires du grade d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

Montant de base annuel : 1 553 €

Crédit global : 1 553 € x 2 = 3 106 €

Attribution individuelle : Montant de base annuel x coefficient individuel

Le coefficient individuel de l'agent est compris entre 0 et 3 dans la limite du crédit global par grade. Il sera attribué, pour chaque agent par arrêté individuel avec possibilité de modulation pour tenir compte des fonctions exercées.

Critère d'attribution : spécificité des missions confiées.

Versement : L'IEMP sera versée selon une périodicité mensuelle.

Les versements seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Clause de revalorisation : Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants et les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> mai 2016.

Exécution : Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Crédits budgétaires : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## **DENOMINATION DES RUES**

Le maire propose au conseil municipal une nouvelle dénomination :

- La « Rue des écoles » rebaptisée « Rue Gilbert CLAIR »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec une abstention et deux voix contre, de modifier le nom de cette rue tel qu'énoncé ci-dessus, et charge le maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette modification.

## **FORET SECTIONALE DE MOUSSEAUX**

Le maire présente au conseil municipal la demande de l'Office National des Forêts relative à l'exploitation de la forêt de Mousseaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, demande à l'Office National des Forêts :

1° - le marquage de l'éclaircie du taillis des parcelles : 1,2 et 29 au titre de l'exercice 2016

2° - la délivrance au profit des affouagistes des brins de taillis marqués à la peinture sur les chemins de cloisonnements à ouvrir ainsi que le reste des parcelles



Décide :

3° - que l'exploitation de la coupe délivrée se fera après partage sur pied sous la responsabilité de trois garants de l'affouage, avec leurs accords : Mr COMPOT Hervé, Mr KALYNIW Bernard et Mr PAUL Patrick, lesquels seront soumis solidairement à la responsabilité déterminée par les articles L241-16 et 243-1 et 243-3 du Code Forestier.

4° - fixe au 15 avril 2018 le délai d'exploitation de la coupe délivrée au-delà duquel les affouagistes, faute d'avoir exploité leurs lots ou enlevés leurs bois, seront déchus des droits qui s'y rapportent.

## **DEMANDE D'INSCRIPTION DE CHEMINS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)**

Le conseil municipal,

Vu la législation relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Demande au Conseil Général de procéder à l'inscription au PDIPR des chemins dont la liste est annexée à la présente délibération.

En outre, la Commune s'engage à :

- conserver le caractère public et ouvert des chemins, assurer la pérennité et la continuité des itinéraires inscrits au plan conformément aux dispositions de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983,
- proposer un chemin ou itinéraire de substitution et à recueillir au préalable l'avis du Conseil Général en cas de suppression ou de changement d'affectation d'un chemin faisant partie d'un itinéraire,
- autoriser la circulation non motorisée (pédestre, équestre et cycliste) sur ces chemins, en la réglementant si besoin est,
- inscrire les itinéraires concernés au Plan Local d'Urbanisme lors de son élaboration ou d'une prochaine révision.

La liste nominative des chemins ainsi que leur tracé sur fond cartographique (carte 1/25 000ème) sont joints à la présente délibération.

- *Voie Communale n° 5 (Rue du Bois pour partie) – Circuit VTT*

- *Chemin rural des Monts Saveaux à Sept Voies – Circuit pédestre*

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Droits d'entrée piscine :** Le maire signale au conseil municipal que parfois certains habitants de Saint-Benin-d'Azy demande, pour les petits-enfants en vacances chez eux, la possibilité d'acheter une carte de 10 entrées réservée aux habitants de la commune.

Le conseil municipal, considérant que les enfants ne sont pas domiciliés à Saint-Benin-d'Azy, un carnet de 10 tickets (tarif réduit), destiné aux personnes extérieures à la commune, pourra être retiré en mairie ou directement à la piscine.

**ERDF – Déploiement des compteurs Linky :** En application de la décision des pouvoirs publics, ERDF remplace depuis décembre 2015 les compteurs d'électricité par le nouveau compteur communicant Linky sur tout le territoire. Certaines collectivités ont déjà pris des délibérations dénonçant les risques de ce compteur.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas intervenir sachant que la compétence électrique appartient au SIEEEN et que l'action n'aurait aucune valeur juridique.

**Brûlage des déchets** : Le maire rappelle que le règlement sanitaire départemental dans son article 84 interdit le brûlage à l'air libre des ordures ménagères (définition du déchet ménager : tout déchet, dangereux ou non, produit par les particuliers : résidus alimentaires, emballages, bouteilles, papiers, cartons, journaux, vieux meubles, appareils électroménagers, déchets verts ...

Mr Gaulier rappelle les problèmes d'écoulement Rue Thiers suite à de fortes pluies. Ce problème subsiste aussi vers la pharmacie.

Mr Gaulier signale qu'un concessionnaire a mis en place un escalier devant une sépulture qui réduit le passage dans l'allée. Des conseillers se rendront sur place pour constater et remédier à ce problème.

L'inauguration de la salle des fêtes aura lieu le 20 mai 2016.